



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 26287

### Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales au sujet de l'engagement des pompiers volontaires. En effet, il y a urgence à encourager les vocations de volontaires qui représentent plus de huit pompiers sur dix. Il souhaiterait savoir quelle mesure il entend prendre.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les mesures concrètes qu'il entend prendre afin d'encourager le volontariat des sapeurs-pompiers. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a confirmé son intention de mettre rapidement en oeuvre les mesures permettant de donner un nouvel élan au volontariat. C'est ainsi que le projet de loi de modernisation de la sécurité civile comporte des dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment des mesures destinées à améliorer leur revenu de fin d'activité par une prestation de fidélisation et de reconnaissance indexée sur leurs années d'ancienneté. Ce dispositif vient d'être examiné par le Parlement. Il a souhaité également que soit créée une filière des métiers de la sécurité civile et que l'éducation à la sécurité soit inscrite dans les programmes scolaires. Un code du volontariat et une charte des sapeurs-pompiers volontaires feront également l'objet d'un projet de rédaction de manière à sensibiliser les acteurs de la profession. Ces dispositions très attendues par les volontaires confirment les mesures statutaires prises récemment en leur faveur et notamment les modifications du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires apportées par le décret n° 2003-1141 du 28 novembre 2003. Elles portent sur la place des sapeurs-pompiers volontaires dans l'encadrement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), leur recrutement dès l'âge de seize ans, le prolongement de la durée d'engagement et la suppression d'un âge butoir pour le recrutement, la création d'un grade de major, le réengagement ou la mutation des sapeurs-pompiers volontaires, le fonctionnement des comités consultatifs départementaux, les changements de grade et l'adaptation de l'aptitude physique et de la formation correspondant aux missions confiées aux sapeurs-pompiers volontaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26287

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 octobre 2003, page 7771

**Réponse publiée le** : 31 août 2004, page 6827